



INFORMATION À L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur notre territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous demandons aux hébergeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour au réel. Elle s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre. En outre, les conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la région Occitanie instaure également une taxe additionnelle de 34 % au bénéfice de la Société de la ligne nouvelle Montpellier – Perpignan.

Par ces taxes (réelle et additionnelle), vous contribuez au développement touristique de notre territoire et nous vous en remercions.

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale ⁽¹⁾	Tarif adopté ⁽²⁾	Taxe additionnelle départementale (+ 10 %)	Taxe additionnelle régionale (+ 34 %)	Taxe totale ⁽³⁾
Palaces	0,70 € / 4,60 €	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 5* , résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € / 3,30 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 4* , résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € / 2,50 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3* , résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € / 1,60 €	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2* , résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,30 € / 1,00 €	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1* , résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,14 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 € / 0,60 €	0,32 €	0,03 €	0,11 €	0,46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	1 % - 5 %	2,73 %			3,93 % ≤ 2,88 € ⁽⁴⁾

Le produit de la taxe de séjour est reversé à l'EPIC Office de tourisme Corbières Salanque, déduction faite des taxes additionnelles.

(1) Barème applicable pour 2024

(2) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire

(3) Montant cumulé de la taxe de séjour adoptée par l'EPCI et des taxes additionnelles (départementale + régionale) par personne et par nuitée

(4) Les hébergements non classés ou en attente de classement sont taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, assorti des taxes additionnelles (départementale + régionale)

Exonérations (sur présentation de justificatifs)

- Les personnes mineures;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent un hébergement non marchand.